



Favoriser le maintien ou le retour à l'emploi d'un agent ayant des restrictions d'aptitude



POUR UN AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL OU UN RECLASSEMENT REUSSI

Chaque année, à l'issue d'absences pour raison de santé, des milliers d'agents sont déclarés partiellement ou totalement inaptes à réintégrer leur fonction initiale.

Il est souvent difficile, pour la collectivité ou l'établissement comme pour les agents, d'évaluer la meilleure solution possible à une telle situation. Dans certains cas, les agents sont alors réintégrés dans leur service, moyennant le report d'une partie de leurs tâches vers leurs collègues. Ils sont parfois maintenus en arrêt, faute de solution.

Aussi, pour accompagner la mise en place d'une solution pérenne de maintien dans l'emploi, satisfaisante pour tous, l'aide d'un spécialiste peut devenir essentielle.



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME CHANCE ?

CHANCE vous propose une réflexion globale sur la réintégration professionnelle de l'agent en situation d'inaptitude, prenant en compte les besoins et contraintes de la collectivité, de l'établissement, ainsi que des aptitudes et compétences de cet agent, de son poste de travail, de l'organisation du travail dans son service et de son collectif de travail.

► Son objectif : aider à mettre en œuvre une solution durable

- En mobilisant les différents acteurs et experts concernés, internes ou externes à la collectivité, à l'établissement (médecin de la Médecine Professionnelle et Préventive, assistant(e) social(e), fournisseurs de matériels...).
- En collectant et exploitant l'ensemble des informations sur l'environnement professionnel de l'agent ou sur les solutions envisageables pour la collectivité ou l'établissement.
- En formalisant un plan d'actions et un compte rendu complets qui pourront être communiqués et/ou soumis aux différents intervenants, organismes et instances concernés.



A QUI EST DESTINE LE PROGRAMME CHANCE ?

Le programme CHANCE vous est proposé dans le cadre de votre contrat d'assurance du personnel.

Il est destiné aux agents qui, après un avis d'inaptitude totale ou partielle rendu par la Médecine Professionnelle et Préventive,

rencontrent des difficultés de réintégration à leur poste de travail ou de maintien en activité professionnelle.



LES CLES DE REUSSITE DU PROGRAMME CHANCE

► Un engagement de tous les intervenants

La réussite du programme CHANCE repose notamment sur la complémentarité et la synergie entre différents acteurs de la collectivité ou de l'établissement (ressources humaines, médecin de la Médecine Préventive, agent, responsable hiérarchique, consultant(e) aménagement/reclassement...).

La réintégration professionnelle de l'agent est envisagée par étapes. Pour chacune d'elles, un rapport écrit est produit et validé par tous, afin de maîtriser la traçabilité des décisions formulées et de maintenir l'engagement de chacun des acteurs. Notre consultant(e) aménagement/reclassement se charge d'assurer le suivi de l'agent jusqu'à sa réintégration et au-delà.

Le programme CHANCE débute toujours par une première réunion à laquelle sont invitées les parties prenantes du projet.

Les objectifs de cette première réunion sont les suivants :

- Recueillir les attentes de chacun.
- Dresser l'état des lieux de la situation professionnelle de l'agent et de ses perspectives d'évolution au sein de la collectivité.
- Définir l'objectif visé et le type d'accompagnement à mettre en œuvre.
- Etablir un plan d'actions et un calendrier détaillé des actions à mener.

Des réunions de suivi sont organisées tout au long du projet de retour à l'emploi de l'agent.

► Une approche pluridisciplinaire

Nous vous apportons :

- Une expertise en terme de maintien dans l'emploi, de gestion du handicap, de soutien psychologique.
- Un suivi, sur la durée nécessaire, en concertation avec les responsables de votre collectivité ou de votre établissement et en complément de vos compétences internes.
- Des spécialistes aux compétences multiples : expertise médicale, ergonomie, psychologie du travail, psychologie clinique, psychosociologie des organisations, hygiène et sécurité, droit du travail.

► La confidentialité

La confidentialité est une règle absolue du programme CHANCE : l'ensemble des intervenants sur le dossier est tenu de respecter son caractère confidentiel.





QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ?

La mise en œuvre du programme CHANCE est conditionnée :

- à la demande de l'Autorité Territoriale et de l'agent,
- à l'émission d'un avis médical justifiant de l'incapacité de l'agent à assumer tout ou partie des contraintes de son poste de travail,
- à l'accord de la Médecine Professionnelle et Préventive,
- à l'accord de Dexia Sofcap – Dexia Sofcah, sur la base des critères d'intégration.

L'unité de Soutien psychologique et Maintien dans l'Emploi, une équipe à votre écoute

Pour mettre en place le programme CHANCE, pour savoir comment le présenter à vos agents, ou pour toute autre demande d'information, notre équipe se tient à votre disposition.

Nous vous accompagnerons tout au long de cette démarche.

Pour cela, il vous suffit de nous contacter :

au 02 48 48 14 60 ou par mail : sme@dexia-sofaxis.com



PROGRAMME CHANCE, POUR UNE REINSERTION REUSSIE DE L'AGENT

